



Quel type de licenciement pour refus de mission

Par **zaty**, le **26/11/2012** à **17:50**

bonjour,
mon employeur me propose une mission à l'étranger de 6 mois.

Je pense refuser cette mission du fait de sa situation géographique qui ne sera pas compatible avec ma vie personnelle.

Dans mon contrat en clause de mobilité il y a "toute zone géographique"

je suis rattaché à la syntec et l'article 64 stipule :
Les entreprises qui exercent habituellement ou occasionnellement une activité hors de France métropolitaine et qui, de ce fait, sont amenées à y envoyer certains membres de leur personnel en déplacement, doivent, à défaut de l'avoir précisé dans la lettre d'engagement, obtenir l'accord des intéressés par un avenant, à condition que la durée du déplacement soit au moins égale à 3 mois continus. Cet accord prendra la forme soit d'un avenant temporaire, soit d'un nouveau contrat de travail.

Je m'expose sûrement à un licenciement. J'aimerais savoir à quel type de licenciement?
Et avec quelles indemnités : indemnités compensatrices de préavis, indemnités de licenciement, indemnités compensatrices de congés payés

Pour avoir au minimum les indemnités compensatrices de congés payés comment m'y prendre?

Refuser l'ordre de mission, l'avenant au contrat? L'employeur doit-il me fournir l'ordre de mission et l'avenant en même temps?

Aurais-je droit aux allocations chômage?

merci

Par **Ales**, le **26/11/2012** à **19:06**

Bonjour,

Vous citez vous même un article qui vous donne le droit de refuser cette mission sans risquer de licenciement alors pourquoi l'envisagez vous ?

Par **zaty**, le **26/11/2012** à **21:35**

d'après ce que j'ai pu lire refuser un avenant au contrat de travail peut entraîner un licenciement

Un salarié est totalement libre d'accepter ou de refuser une modification du contrat de travail. Un refus n'est donc pas une faute professionnelle, mais il peut néanmoins avoir des conséquences néfastes. En effet, face à une réponse négative, l'employeur peut certes abandonner les modifications mais il peut également entreprendre un licenciement. Celui-ci ne sera pas motivé par le refus mais par la cause qui est à l'origine de la modification proposée.